FROIDCOMBI
Société Anonyme
Au capital de 459 000 Euros
Siège social : Immeuble SIS, Allée des Jardiniers
Zone Artisanale du Barret
13160 CHATEAURENARD
414 865 352 RCS TARASCON

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026 A 10 HEURES 30

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à dix heures trente, au Siège Social de la Société, les Actionnaires de la Société FROIDCOMBI se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Les Actionnaires présents ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom, qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée Général est présidée par le Président Directeur Général - Monsieur Rémy CROCHET.

Le Commissaire aux Comptes – le Cabinet FORVIS MAZARS, régulièrement convoqué n'assiste pas à la réunion.

Monsieur Pascal TERANNE est désigné Secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau, qui constate que la plupart des Actionnaires ont souhaité exprimer leur vote par correspondance ou par procuration.

L'Assemblée Générale représentant plus du cinquième du Capital Social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des Actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque Actionnaire ;
- Un exemplaire des Statuts de la Société ;
- Une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- La feuille de présence.
- Les formulaires de vote par correspondance ou procuration

Le Président dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 Décembre 2025,
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et sur les conventions visées à l'Article L 225-38 du Code de Commerce.
- Le texte des projets des résolutions.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés aux Articles L 225-115 du Code de Commerce et 135 du décret sur les Sociétés Commerciales et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au Siège Social, depuis la convocation de l'Assemblée et le rapport

général du Commissaire, ainsi que la liste des Actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- (…)
- Ratification de la décision du Conseil d'Administration du 4 mai 2026 ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur Rémy CROCHET - Président Directeur Général donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et présente à l'Assemblée les comptes 2025 de la société.

Il est donné, ensuite, lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, qui sont à l'ordre du jour, en tenant compte des votes exprimés par correspondance ou par procuration :

(…)

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de ratifier la décision du Conseil d'Administration du 4 mai 2026 de nommer par cooptation Monsieur NICHOLAS GIRAUD aux fonctions d'administrateur de la société FROIDCOMBI en remplacement de Monsieur Christophe DURAND, administrateur démissionnaire.

LA CINQUIEME RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

LA SIXIEME RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour était épuisé, la séance est levée à 12 heures.

De toute ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les Membres du Bureau après lecture.

FROIDCOMBI
Allée des Jardiniers
ZA du Barret
13160 CHATEAURENARD
Tél. 04 90 [illegible]
SIRET : 414[illegible] 392 00028

Certifié Conforme
Le P.D.G Rémy Crochet